

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 20 novembre 2018

COMPT E - R E N D U E T P R O C E S V E R B A L

Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal

L'intégralité de la séance est disponible au format audio en Mairie



Nombre de conseillers en exercice :	29	L'an deux mille dix-huit, le mardi 20 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric BONNICHON, Maire.
Nombre de conseillers présents :	22	
Nombre de pouvoirs enregistrés :	3	
Nombre de conseillers votants :	25	

Étaient présents (22) :

M. Frédéric **BONNICHON** – Mme Danielle **FAURE-IMBERT** – M. Serge **BRIOT** - Mme Marie **CACERES** - Mme Nathalie **ABELARD** - M. Gilles **DOLAT** - M. Ramon **GARCIA** – M. Louis **LEVADOUX** – M. Dominique **RAVEL** – Mme Sylvie **BORDAGE** - M. Jacques **CREGUT** – Mme Chantal **CRETIN** - M. Pierre **FASSONE** – Mme Catherine **MAUPIED** Mme Arminda **FARTARIA** Mme Brigitte **GUILLOT** - M. Jean François **MESSEANT** - Mme Marie **ROUVIER-AMBLARD** - Mme Nathalie **RENOU** - M. Thierry **VIDAL** – M. Guy **VEILLET** - M. François **CHEVILLE**

Absents représentés et pouvoirs (3) :

M. Lionel CHAUVIN	représenté par	M. Frédéric BONNICHON
Mme Emanuelle MECKLER	représentée par	M. Jean François MESSEANT
Mme Marie Christine PIRES	représentée par	Mme Marie ROUVIER-AMBLARD

Absents excusés (4) :

M. Franck **POMMIER**
 Mme Mathilde **MORGE-CHANUDET**
 M. Cédric **CHAMPION**
 Mme Anne **MIGNOT**

Mme Danielle FAURE IMBERT est nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30. Il demande si le compte-rendu de la séance du 15 octobre 2018 appelle des remarques particulières de la part de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, **le compte rendu du 15 octobre 2018 est ainsi adopté à l'unanimité.**

ADMINISTRATION GENERALE

1. RETOUR SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DU 9 OCTOBRE 2018 AU 13 NOVEMBRE 2018 Rapporteur : M. Frédéric **BONNICHON**

Par délibération du 12 avril 2014, modifiée le 12 février 2016, le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire. Le tableau ci-dessous récapitule les décisions prises en vertu de l'article 2122-22 du CGCT, pour celles d'un montant supérieur à 4 000 € HT, soit 4 800 € TTC.

N° d'alinéa	N° de décision	TIERS	OBJET	MONTANT HT
26	079	État	Demande de subvention DETR 2018 pour la requalification de l'Avenue du Général de Gaulle – Phase 1 -	Travaux : 639 523 € (phase 1) Subventions : 90 000 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations confiées

2. REPRISE DE LA PROCEDURE DE RETROCESSION DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

La commune de Châtel-Guyon a entamé une procédure de reprise des concessions en état d'abandon au cimetière de Châtel-Guyon depuis une quinzaine d'années, sous l'ancienne municipalité.

La reprise de la concession ne peut être prononcée qu'après un délai de 3 ans suivant l'accomplissement des formalités de publicité (art. L 2223-17 du CGCT). Le délai commence à courir à l'expiration de la période d'affichage des extraits de procès-verbal. Durant ce délai, aucun acte d'entretien ne doit être constaté. Après écoulement de ce délai, un nouveau procès-verbal est établi, dans les mêmes conditions que le PV initial.

Le Maire étant en droit de suspendre la procédure alors même que toutes les conditions sont pourtant réunies, ce dernier Procès-Verbal n'a pas été établi, et les reprises n'ont pas été effectuées.

Aujourd'hui, les services de la mairie proposent de continuer la procédure de rétrocession des concessions dans le cimetière communal eu égard à la demande croissante d'acquisition de concessions funéraires. Pour une meilleure gestion de cette procédure, il est proposé de procéder à la reprise secteur par secteur. Les sections 1 à 6 de l'ancien cimetière seront les premières concernées. Ensuite, la commune procédera aux reprises dans le nouveau cimetière et sur les murs d'enceinte.

Le Conseil Municipal sera alors informé du lancement des reprises de concessions et émettra alors un avis favorable ou défavorable à la proposition de Monsieur le Maire.

⇒ Il est proposé au Conseil d'approuver la reprise de la procédure de rétrocession des concessions en état d'abandon du cimetière de Châtel-Guyon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

3. DEMANDE DE VERSEMENT DE SUBVENTION AUPRES DU FEADER – THEATRE -

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Le versement de la subvention accordée par le FEADER, via le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, sur le projet « Vitrites Intérieures », qui s'est déroulé à Châtel-Guyon en mai 2017, nécessite une délibération du Conseil Municipal.

⇒ Il est proposé au Conseil d'approuver la demande de versement de cette subvention auprès des fonds européens.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. ADMISSIONS EN NON VALEURS 2018 DES CREANCES IRRECOUVRABLES SUR LES BUDGETS PRINCIPAL, EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables pour 2018, créances irrécouvrables provisionnées au cours des exercices précédents :

- Budget Commune : 1 516.75 €
- Budget Eau : 11 999.89 €
- Budget assainissement : 411.01 €

Afin de pouvoir mandater les admissions en non-valeur sur le budget « Eau », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire les crédits suivants :

- augmentation de l'article 6541 (créances admises en non-valeur) pour 9 000 €
- diminution de l'article 6063 (fournitures d'entretien et petits équipements) pour 9000 €

⇒ Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables pour 2018, et le tableau annuel reprenant, pour le budget Commune, le budget Eau et le budget Assainissement, les provisions pour créances douteuses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET « SOURCES »

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Suite à la réalisation de travaux, il a été perçu sur le budget « sources » des subventions d'investissement dont l'amortissement n'a pas été réalisé. Le montant des subventions perçues au titre des exercices antérieurs s'élève à 8 000 €. La reprise sur subvention doit ainsi être régularisée :

- sur l'exercice 2017 : 7 873 x 50 % soit 3 936.50 €
- sur l'exercice 2018 : 7 873 x 50% soit 3 936.50 €
- sur l'exercice 2018 : 127 x 100% soit 127.00 €

Pour l'exercice 2018, la régularisation s'élève donc à 3 936.50 € + 127.00 € soit 4 063.50 €

Il convient en conséquence d'inscrire au budget « sources » les crédits suivants :

- recettes imputées dans l'article 777 (quote-part subvention) pour 4 063.50 €
- dépenses imputées dans l'article 13911 (section investissement) pour 4 063.50 €

⇒ Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la reprise sur subvention tel que décrit ci-avant et d'inscrire les crédits au budget « sources » 2018 pour un montant de 4 063.50 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS PERÇUES SUR LE BUDGET THÉÂTRE

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

La réhabilitation du théâtre a fait l'objet de l'octroi de subventions d'investissement diverses qu'il convient d'amortir. La durée d'amortissement des travaux du théâtre est fixée à 50 ans. Les subventions devront être amorties de manière similaire,

⇒ Il est proposé au Conseil d'approuver l'amortissement des subventions sur une durée de 50 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. CORRECTION SUR LES AMORTISSEMENTS DES ACTIFS DU BUDGET THEATRE SUITE AU TRANSFERT

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Les recettes du budget annexe du théâtre sont imposées à la TVA depuis la mise en service du théâtre. Les dépenses d'investissement et de fonctionnement de ce budget ouvrent donc droit à déduction de la TVA payée aux fournisseurs.

Les matériels et mobiliers du théâtre ont été amortis dans le budget communal sur la base de leur prix TTC car la commune n'avait pas déduit la TVA grevant ces achats.

Dans la mesure où la commune va pouvoir récupérer la TVA sur ces achats par la voie fiscale, il convient de procéder à la correction des comptes de dotations aux amortissements.

Cette correction d'erreur affectant des exercices clos doit être effectuée par le comptable public, par opération d'ordre non budgétaire, selon le schéma comptable suivant :

- débit des compte 280 - dotations aux amortissements - pour un montant total de **11 147,90€**
- crédit du compte 1068-excédents de fonctionnement capitalisés - pour le même montant, soit **11 147,90€**

⇒ Il est proposé au Conseil d'approuver ces corrections comptables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. C.C.A.S. : VERSEMENT D'UNE AVANCE

Rapporteur : Mme Marie Caceres

Le C.C.A.S. a besoin d'une avance de 15 000 € sur la subvention annuelle versée à partir du budget principal. Cette avance doit permettre au C.C.A.S. de fonctionner dès janvier 2019, avant le vote formel du budget, pour notamment la prise en charge du repas des aînés.

⇒ Il est proposé au Conseil d'accepter le versement d'une avance au C.C.A.S. sous la forme d'une subvention dite « exceptionnelle » qui sera déduite de la subvention annuelle pour un montant de 15 000 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE «PARKING»

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Dans le cadre des travaux à venir de création d'un parking dédié au Resort Thermal, par la Commune, il est proposé au Conseil la création, à compter du 1er Janvier 2019, d'un budget annexe qui permettra d'isoler du budget de la Commune les opérations comptables relatives à cette opération : recettes et dépenses de fonctionnement, recettes et dépenses d'investissement. Considérant qu'il s'agira d'un service public industriel et commercial, il convient de créer un budget annexe soumis à TVA.

⇒ Il est proposé au Conseil d'approuver la création d'un budget annexe « Parking » tel que décrit ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL COMMUNAL

10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. SERGE BRIOT

Suite aux tableaux des avancements de grades établis au titre de l'année 2018, validés par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion, il convient d'actualiser le tableau des effectifs titulaires comme décrit ci-après. Des modifications sont également nécessaires pour ajuster nos effectifs contractuels.

Les nominations effectives seront décidées en décembre par l'autorité territoriale.

⇒ Il est proposé au Conseil d'approuver l'actualisation du tableau des effectifs ainsi présentée.

Effectifs titulaires et CDI		Tableau des effectifs après décision du Conseil Municipal du 15.10.18		Opérations à effectuer		Tableau des effectifs après décision du Conseil Municipal du 20.11.2018	
		ouverts ou budgétaires	pourvus	supprimer (ct)	créer (cseil)	ouverts ou budgétaires	pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE							
DGS	TC	1	1			1	1
ATTACHE PPAL	TC	0	0			0	0
ATTACHE	TC	2	1			2	1
REDACTEUR PPAL DE 2ème cl	TC	1	1		1	2	1
REDACTEUR	TC	0	0			0	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1ère cl	TC	1	1			1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2ème cl	TC	4	4			4	4
ADJOINT ADMINISTRATIF	TC	9	9			9	9
SOUS TOTAL		18	17	0	1	19	17
FILIERE ANIMATION							
ANIMATEUR PPAL 1ère cl	TC	0	0		1	1	0
ANIMATEUR PPAL 2ème cl	TC	2	2			2	2
ANIMATEUR	TC	0	0			0	0
ADJOINT ANIMATION PPAL 2ème cl	TC	2	2			2	2
ADJOINT ANIMATION	TC	3	3		4	7	3
ADJOINT ANIMATION	mi-tps	0	0			0	0
SOUS TOTAL		7	7	0	5	11	7
FILIERE SPORTIVE							
ASSISTANT D'ENSEIGT ART. PPAL 1ère CL	TC	1	1			1	1
ASSISTANT D'ENSEIGT ART. PPAL 2ème CL	TC	0	0			0	0
SOUS TOTAL		1	1	0	0	1	1
FILIERE SPORTIVE							
CONSEILLER DES APS	TC	0	0			0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ère cl DES APS	TNC	1	1			1	1
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2ème cl DES APS	TC	0	0		1	1	0
EDUCATEUR DES APS	TC	1	1			1	1
EDUCATEUR DES APS	TNC	1	1			1	1
SOUS TOTAL		3	3	0	1	4	3
FILIERE TECHNIQUE							
INGENIEUR PPAL DE 2ème cl	TC	0	0			0	0
INGENIEUR	TC	0	0			0	0
TECHNICIEN PPAL DE 1ère CL	TC	2	1			2	1
TECHNICIEN PPAL DE 2ème CL	TC	0	0			0	0
TECHNICIEN	TC	0	0		1	1	0
AGENT DE MATRISE PPAL	TC	3	3			3	1
AGENT DE MATRISE	TC	1	0		4	5	0
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ère cl	TC	19	19		4	23	19
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème cl	TC	19	19			19	19
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème cl	TNC	1	1			1	1
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème cl	Mi-tps	0	0			0	0
ADJOINT TECHNIQUE	TC	10	8		1	11	9
ADJOINT TECHNIQUE	TNC	4	4			4	4
ADJOINT TECHNIQUE	Mi-tps	1	0			1	0
SOUS TOTAL		60	55	0	10	70	54
FILIERE POLICE							
BRIGADIER CHEF PPAL	TC	1	1			1	1
BRIGADIER	TC	1	1			1	1
SOUS TOTAL		2	2	0	0	2	2
FILIERE MEDICO SOCIALE							
ATSEM PPAL 1ère cl	TC	2	2			2	2
ATSEM PPAL 1ère cl	TNC	1	1			1	1
ATSEM PPAL 2ème cl	TC	3	3			3	3
ATSEM PPAL 2ème cl	TNC	0	0			0	0
ATSEM	TC	0	0			0	0
ATSEM	TNC	0	0			0	0
SOUS TOTAL		6	6	0	0	6	6
		97	91	0	17	113	90

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALE : SIGNATURE D'UN AVENANT POUR REGULARISATION

Rapporteur : M. Lionel CHAUVIN

Le contrat enfance-jeunesse (C.E.J.) de la commune, via ex VSV, est arrivé à échéance le 31 décembre 2017.

Pour 2017 et 2018, il s'agit d'un dispositif transitoire consécutif à la fusion qui débouchera sur un contrat sur tout le territoire RLV à partir de 2019.

En 2019, un nouveau CEJ Riom Limagne et Volcans sera contractualisé.

⇒ Il est proposé au Conseil de signer un avenant d'intégration pour 1 an au C.E.J. d'Ex Limagne d'Ennezat qui se termine en 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME & FONCIER

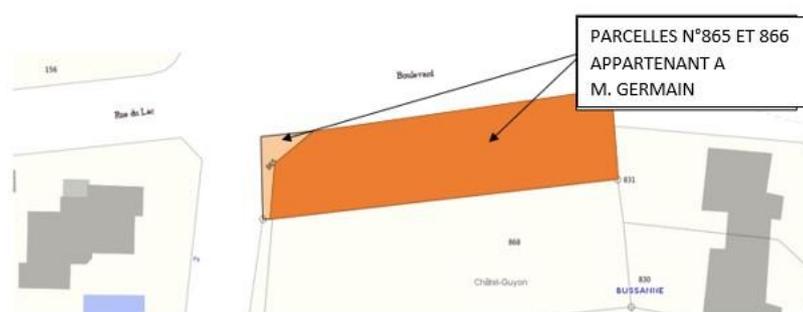
12. REGULARISATION D'UN ALIGNEMENT – CHEMIN DE BECHET – ACQUISITION PAR ACTE NOTARIE

Rapporteur : M. Dominique RAVEL

Dans le cadre de la vente de la parcelle ZE N°866, il est apparu que la parcelle ZE N° 865 appartient à Monsieur GERMAIN Jean-Jacques. Il a ainsi été constaté que l'emprise d'alignement de la rue telle qu'elle existe aujourd'hui n'a pas été enregistrée auprès du cadastre.

Cette parcelle doit faire l'objet d'une régularisation, car il s'agit d'une emprise d'alignement.

Après accord entre l'acquéreur et le vendeur, il a été convenu que l'acquisition porterait sur l'ensemble des deux parcelles. L'acquéreur cédant ensuite la parcelle ZE N°865 d'une superficie de 32 mètres carré à la commune au prix de 5€/mètre carré, soit un montant de 160€. Les frais d'actes notariés étant à la charge de la commune. (350€)



⇒ Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle AM N°122 après division pour une superficie de 32 m² d'un montant de 160€ plus les frais notariés.
- d'autoriser le Maire à signer actes tout acte relatif à ce dossier, notamment notarié,
- de désigner Me FOURNEL-ENJOLRAS, notaire à Riom, pour la passation des actes notariés,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ENREGISTREMENT D'UN ACTE NOTARIE – SUCCESSION –

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Un administré, commerçant retraité de la commune, a fait part de sa volonté de transmettre une partie de son patrimoine à la Mairie de Châtel-Guyon. Afin de formaliser son engagement, un acte notarié a été établi. Considérant le bénéfice d'une telle action pour la Commune, le Maire propose de prendre en charge le coût de cet enregistrement pour un montant de 267.56€.

⇒ Il est donc proposé au Conseil d'approuver le remboursement des frais de notaire liés à cet acte pour un montant 267.56€

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS DIVERSES

- RAPPORT ANNUEL DU CASINO AU TITRE DE L'EXERCICE 2016-2017 - EN SÉANCE –
A la remarque d'un conseiller sur la qualité de la restauration, Monsieur le Maire précise que de nets progrès ont été faits. Il ajoute que le Casino est un partenaire majeur de la ville, tant sur le plan de la politique culturelle via la programmation faite au théâtre, que sur les animations estivales, sans oublier Jazz aux Sources.
Il précise que les artistes les plus « couteux » sont programmés par le Casino, qui en assure donc le risque financier également, avec comme objectif de contribuer à l'attractivité de la ville. Les relations, qu'elles soient financières ou humaines ont toujours été bonnes avec les équipes locales tout au long de l'année.
Le Maire conclut que le Casino aide également le monde associatif avec des subventions aux structures ou aux événements.
- RAPPORT TECHNIQUE ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA PLAINE DE RIOM (S.I.A.E.P.) AU TITRE DE L'ANNÉE 2017 - EN SÉANCE –
- POINT SUR LES GRANDS DOSSIERS EN COURS - EN SÉANCE –
Monsieur le Maire présente les dernières avancées du projet de requalification du cœur de Ville. Il précise que l'esprit du concours d'architecte est évidemment maintenu, et que le point majeur d'évolution du projet concerne le sens de circulation de l'Avenue Baraduc et de la Place Brosson, qui restera à doubles sens. En effet, après concertation avec les commerçants et une étude sur les circuits alternatifs, quand bien même le sens unique semblait sur un plan esthétique intéressant, le maintien du double-sens s'est avéré indispensable pour éviter de surcharger en circulation les quartiers voisins et faciliter l'accès aux commerces.

Le Maire clôt la séance à 22h00.

Compte-rendu établi à Châtel-Guyon, le mardi 27 novembre 2018,
Frédéric BONNICHON,
Maire de Châtel-Guyon

